

# Avis de l'autorité environnementale : lancement de l'instruction

Réunion plénière du 18 novembre 2015

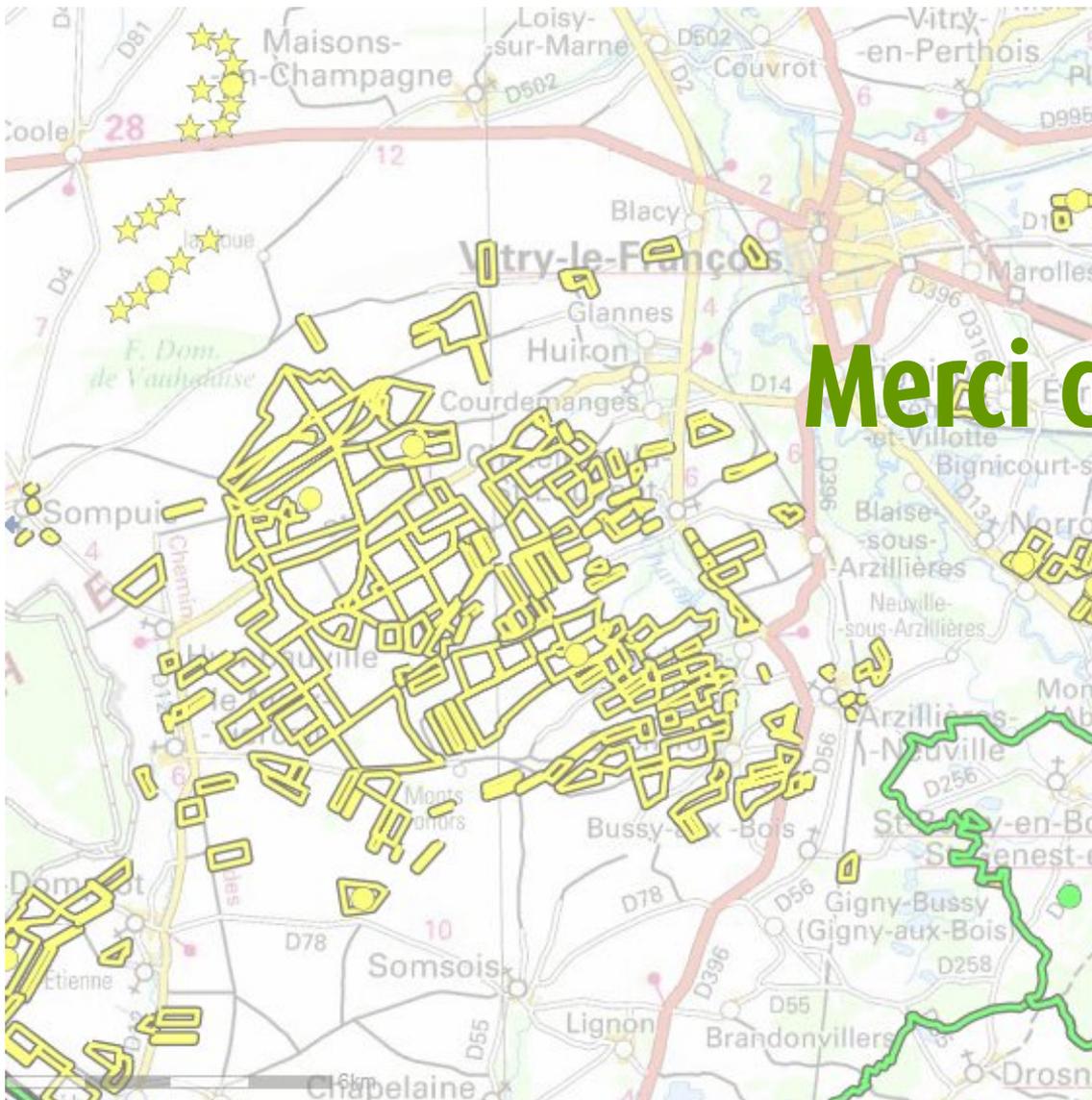
- Depuis 1977, tout projet (article R122-2 du CE) susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine est soumis à **étude d'impact** et sa mise en œuvre soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente.
- Depuis 2009, tout plan ou document (article R122-17 du CE) susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement est soumis à **évaluation environnementale**.
- Depuis 2010 (loi Grenelle 2) l'avis sur ces études d'impact et évaluations est requis de l'autorité environnementale compétente, à savoir, selon l'importance du projet, plan ou document concerné :
  - le préfet de région, instruit par la DREAL
  - la formation *ad hoc* du CGEED
  - le ministre de l'écologie, instruit par le CGDD

La demande d'un géostandard permettant le suivi géolocalisé des avis des autorités environnementales à donné lieu, depuis mars, à plusieurs débats au sein du bureau et plusieurs échanges avec le service demandeur, débats et échanges destinés à préciser :

- ❑ le périmètre du géostandard (projets seuls ou projets, plans & documents, etc.) ;
- ❑ le nombre et la nature des données à standardiser (objets géographiques ponctuels ou surfaciques, textes des avis inclus ou non, etc .) ;
- ❑ l'usage des données géolocalisées (diffusion publique, échange pour servir aux instructions et/ou aux études d'impact, etc.).

# Calendrier prévisionnel de l'instruction

- Groupe de travail composé comme suit :
  - Benoît DAVID (MIG) ;
  - DREAL Rhône-Alpes ;
  - Cerema/DterCE/DETC/PCI EvE
- Lancement (première réunion du GT) : janvier 2016
- Rapportage : Michèle PHELEP & secrétariat COVADIS
- Appel à commentaires : juillet-août 2016
- Validation : séance plénière du 14 septembre 2016



**Merci de votre attention**

Christian ROLLET